



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE M2016-003 « TRAVAUX DE TRANSFERT DES LOCAUX DU CENTRE SOCIAL DE L'ORANGE BLEUE » – LOT N°2 « ELECTRICITE COURANT FORT ET COURANT FAIBLE »

Administration Générale - Décision 2016-61

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n°2015/55 approuvant la signature du marché M2016-003 relatif aux travaux de transfert des locaux du centre social de l'orange bleue – lot n°2 « électricité courant fort et courant faible » avec la société PRUNEVIEILLE pour un montant de 135 202,14 € HT,

Vu la décision approuvant la signature de l'avenant n°1 au marché consistant en l'ajout de prestations d'électricité pour un montant 4971,18 € HT engendrant une augmentation du montant initial du marché de 3,97%.

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Considérant l'erreur matérielle qui s'est glissée dans l'avenant n°1 dans l'indication du montant initial du marché,

Considérant l'erreur qui en découle dans le calcul du pourcentage d'augmentation du montant initial du marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant n°2 et son annexe avec la société PRUNEVIEILLE.

Article 2 : Le présent avenant est conclu pour un montant de **4 971,18 € HT soit 5 965,42 € TTC**.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services



Fait à Clichy-sous-Bois, le

Le Président,

Michel TEULET

26 OCT. 2016

Le Directeur Général des Services,
par délégation du Président, certifie le
caractère exécutoire du présent acte
reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le

09 NOV. 2016

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLÉDIÈRE



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »